



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 177-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.375

Déposée le : 12.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Clauss (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Scheuss (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.09.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Faire toute la lumière sur le tir illégal d'une louve gestante à Schattenhalb

Le mardi 15 avril 2025, une louve en gestation de cinq louveteaux a été découverte morte à Schattenhalb, près de Meiringen. Selon les articles de presse, il s'agirait d'un acte criminel. Conformément à la loi fédérale sur la chasse (LChP), chapitre VII, article 17, alinéa 1, lettre a, « quiconque chasse ou tue intentionnellement et sans autorisation du gibier et des animaux d'espèces protégées » commet un délit qui « sera puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire ». Le cas de Schattenhalb est particulièrement répréhensible puisque la louve était gestante.

L'incident ne peut être interprété comme étant le fruit d'une erreur. Il s'inscrit dans un climat social de diabolisation du loup où la criminalité liée aux espèces sauvages est tolérée. Un acte de braconnage n'est pas une faute minime ; c'est une infraction à la loi. Pourtant, le tireur présumé est traité en héros par certains groupes sur les réseaux sociaux. Même l'Union des paysans s'est montrée tolérante au lieu de dénoncer catégoriquement ces agissements.

Un signal fort s'impose : il faut affirmer la tolérance zéro à l'encontre de la justice personnelle. Le Parlement fédéral a récemment clairement refusé le tir de défense. Les opérations de braconnage contre les populations d'animaux sauvages et toute autre forme de criminalité liée aux espèces sauvages sont délétères pour les animaux, les écosystèmes et les êtres humains. Ne pas faire toute la lumière sur le cas de Schattenhalb reviendrait à encourager le crime. L'ensemble des associations de défense du loup critiquent vivement de tels actes d'auto-justice.

Le Conseil-exécutif est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Le canton réalise-t-il une statistique du gibier braconné ? Si oui, cette statistique est-elle ventilée par espèce ?
2. Les circonstances de la mort de la louve ont-elles été établies avec certitude ?

3. S'il est avéré qu'il s'agit d'un geste criminel, une procédure a-t-elle été ouverte ?
4. Les enquêtes nécessaires ont-elles été réalisées pour trouver la malfaitrice ou le malfacteur ? Si oui, lesquelles (relevé de traces, comparaisons balistiques, etc.) ?
5. Le Service spécialisé délits impliquant des animaux de la Police cantonale bernoise a-t-il été impliqué dans cette affaire ?
6. Des gardes-chasses ont-ils un antécédent judiciaire ? Si oui, pour quels délits ?
7. Combien de condamnations pour acte criminel lié à la faune, et plus précisément pour délit de braconnage, ont-elles été prononcées dans le canton de Berne ?
8. Comment s'est déroulé l'abattage de la louve ?
9. A-t-on clarifié si le loup a été appâté par l'abandon volontaire d'une proie ou par une autre méthode ?
10. Quelles méthodes a-t-on utilisées pour déterminer les conditions de la mort de l'âne ou des ânes ?
11. Quel est le résultat des analyses ADN effectuées sur l'âne mort ?
12. A-t-on pu établir avec certitude que la louve abattue était responsable de la mort de l'âne ?
13. Si non, pourquoi ?
14. L'analyse génétique de la louve a-t-elle pu être associée à un individu (F-XXX) ? Si oui, de quelle louve s'agit-il ?
15. L'analyse génétique des louveteaux a-t-elle pu être associée à un individu (M-XXX) ? Si oui, de quel mâle s'agit-il ?
16. Par quels moyens a-t-on protégé les ânes visés pour pouvoir définir la protection appropriée et suffisante ?

Motivation de l'urgence : la population souhaite que ce délit soit élucidé de manière complète et avec tout le sérieux nécessaire, que le rapport soit publié dans les plus brefs délais, établisse l'ensemble des circonstances et fasse toute la lumière sur les faits. Évitions que le braconnage et la criminalité liée aux espèces sauvages restent impunis !

Destinataire
– Grand Conseil